

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

13/08/2020

N° E20000017 /06

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE

Le commissaire-enquêteur



Mme C. COHEN

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 11/08/2020, la lettre par laquelle le préfet des Alpes-Maritimes demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- *Enquête publique relative au plan de prévention des risques naturels d'inondations de la commune d'Antibes (PPR) ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Claude COHEN est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

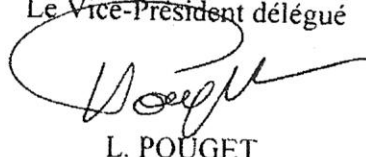
ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet des Alpes-Maritimes, au ministre de la transition écologique et à Madame Claude COHEN.

Copie sera adressée au maire d'Antibes.

Fait à Nice, le 13/08/2020

P/La Présidente,
Le Vice-Président délégué



L. POUGET

Pour expédition conforme
et le greffier en chef,

